## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 10 JUIN 2021**

Le dix juin deux mille vingt et un, à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe BERGNER, Maire.

**ETAIENT PRESENT(E)S**: BERGNER Philippe, MONGERAND Emmanuel, PLEAU Nadine, FLORENTIN Marie, VANDIERENDONCK Pierre, BISIG Arnaud, BOUDIGNAT Michel, HORSIN Valérie, LINOSSIER Marie, JOSSELIN Claude

**ABSENT(E)S:** Murielle GOUEBAULT donnant pouvoir à Philippe BERGNER,

Monsieur Claude JOSSELIN a été nommé secrétaire de séance.

# <u>DELIBERATION N°18/2021 : SIRS DE ROMILLY-SUR-SEINE - PROCEDURE DE MODIFICATION STATUTAIRE : ADOPTION DE STATUTS.</u>

La Commune de Gumery est adhérente au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine, qui assure différentes missions en lien avec l'organisation et/ou l'encadrement des transports scolaires bénéficiant aux élèves domiciliés dans la commune.

Ce syndicat a été institué par arrêté préfectoral n° 59-1978 du 26 mai 1959, comportant peu de dispositions relatives à son fonctionnement et qui ne sont plus en phase avec son fonctionnement réel actuel. Il en résulte que le syndicat fonctionne sur des fondements juridiques discutables ou ne représentant plus complètement l'organisation syndicale.

Afin de mieux répondre au contexte juridique contemporain, très évolutif en matière de transport scolaire et de mobilité, et de clarifier les missions, l'organisation et le périmètre du syndicat, son comité syndical, réuni le 14 avril 2021, a décidé de doter celui-ci de statuts. De surcroît, l'adoption de statuts est l'occasion de définir un nombre de délégués moindre, qui favorisera l'organisation des comités syndicaux et l'atteinte du quorum.

Le Maire fait part du projet de statuts découlant de ces décisions et précise que leur adoption nécessite une procédure de modification statutaire.

Dans ce cadre, cette procédure est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Il est proposé en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur la procédure de modification statutaire précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5212-6 et L.5212-7-1;

Vu la délibération du comité du SIRS de Romilly-sur-Seine n° 2021-2 en date du 14 avril 2021 et le projet de statuts annexé ;

Approuve la modification statutaire du syndicat et le projet de statuts annexé à la présente délibération ; à l'issue de la procédure, et si elle est favorable, le syndicat sera officiellement baptisé : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE (S.I.T.S.) DU BASSIN DE ROMILLY-SUR-SEINE ;

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président du syndicat.

# <u>DELIBERATION N°19/2021: SIRS DE ROMILLY-SUR-SEINE - MISSIONS ACCOMPLIES PAR LE SYNDICAT - ANNEXE AUX STATUTS SYNDICAUX</u>

La Commune de Gumery est adhérente au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine, qui assure différentes missions en lien avec l'organisation et/ou l'encadrement des transports scolaires bénéficiant aux élèves domiciliés dans la commune.

Ledit syndicat mène une procédure de modification statutaire qui, une fois officialisée par arrêté préfectoral, dotera clairement le syndicat d'une compétence générale d'organisation des transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), sans pour autant que les effectifs gérés soient identiques d'une commune à l'autre, pour des raisons historiques d'organisation locale des services existants ou des structures scolaires. En outre, le syndicat peut également intervenir dans le cadre de la gestion de personnel de surveillance et d'encadrement pour certaines communes membres.

Par ailleurs, les élèves de ROMILLY-SUR-SEINE ne bénéficient pas des services de transport scolaire régionaux, mais il est impératif que cette commune siège au sein du comité syndical en simple représentation, la ville accueillant des établissements scolaires couvrant l'ensemble du territoire syndical et étant un interlocuteur essentiel sur la thématique de la sécurité.

Compte tenu de la nécessité de présenter une synthèse lisible des actions du syndicat, le comité syndical a fixé une liste des compétences et missions recensées comme exercées actuellement pour les communes membres, qui doit être approuvée par chacune d'entre elles par délibérations concordantes des conseils municipaux. Les précisions ainsi apportées formeront un complément aux statuts, qui pourra évoluer de manière souple en fonction des réorganisations souhaitées par les communes et le comité syndical, sans nécessiter de modification statutaire.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée de délibérer de manière concordante sur cette liste de compétences et de missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE la liste des compétences et missions exercées par le syndicat pour le compte de la Commune de Gumery, telle qu'annexée à la présente délibération ;

PRECISE que le champ des missions confiées au syndicat par la Commune de Gumery pourra évoluer ultérieurement sur simples délibérations concordantes prises par le conseil municipal et le comité syndical ;

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président du syndicat

# $\frac{\text{DELIBERATION N}^{\circ}\text{20/2021}: \text{SIRS DE ROMILLY-SUR-SEINE} - \text{RETRAIT DE LA}}{\text{COMMUNE DE VILLIERS-AUX-CORNEILLES}}$

La Commune de Gumery est adhérente au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine, qui assure différentes missions en lien avec l'organisation et/ou l'encadrement des transports scolaires bénéficiant aux élèves domiciliés dans la commune. Ce syndicat a été sollicité par le conseil municipal de VILLIERS-AUX-CORNEILLES (Marne) pour une demande de retrait, motivée par l'absence de service de ramassage effectif dans la commune, en raison d'un faible effectif à transporter.

Le comité syndical, réuni le 14 avril 2021, a approuvé ce retrait, qui pourra s'opérer sans conséquence financière, car le syndicat gère un budget de fonctionnement sans aucun actif ni engagement financier en cours au moment du retrait envisagé de la Commune de VILLIERS-AUX-CORNEILLES.

La procédure de retrait de la Commune de VILLIERS-AUX-CORNEILLES reste subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le Maire propose en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande de retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19;

Vu la délibération du conseil municipal de VILLIERS-AUX-CORNEILLES n° 21.06 en date du 21 janvier 2021, sollicitant le retrait de cette commune ;

Vu la délibération du comité du SIRS de Romilly-sur-Seine n° 2021-3 en date du 14 avril 2021 approuvant ce retrait ;

APPROUVE le retrait de la Commune de VILLIERS-AUX-CORNEILLES du SIRS de Romillysur-Seine, sans conditions financières spécifiques ;

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président du syndicat.

### <u>DELIBERATION N°21/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL</u> <u>DEPARTEMENTAL.</u>

La commune va acquérir un défibrillateur.

Un devis a été signé avec l'entreprise « électrocoeur » pour un montant HT de 1450€

Défibrillateur + accessoires = 1250€ HT

Maintenance annuelle = 200€ HT

Mr le Maire explique au conseil la possibilité de solliciter le Conseil départemental pour une subvention d'aide à l'acquisition du défibrillateur, à hauteur de 750€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Accepte la proposition du Maire pour solliciter le Conseil départemental.

CHARGE le Maire de signer tous documents y afférent.

#### **DELIBERATION N°22/2021 : DECISION MODIFICATIVE.**

Pour l'achat de l'onduleur, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Crédits à ouvrir :

Chapitre 21, article 2183, opfi, objet matériel de bureau, matériel informatique : +250€

Chapitre 204, article 20412, opfi, objet bâtiments et installations : - 250€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Accepte la présente décision modificative.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

- Les travaux de pose d'un nouveau robinet au cimetière sont terminés, Mr le Maire remercie le Conseil municipal pour l'aide.
- Les travaux pour les changements des portes, devraient débuter en septembre.
- Les travaux de remplacement des luminaires à Cercy sont terminés.
- Au vu des mesures sanitaires encore en vigueur la cérémonie du 18 juin sera célébrée en présence du Conseil municipal uniquement.
- La salle polyvalente va de nouveau être disponible à la location à compter du 1<sup>er</sup> juillet, le protocole sanitaire étant toujours en vigueur, il faut donc désinfecter la salle avant et après la location, ce qui engendre des frais supplémentaires. Le Conseil municipal demande qu'à la prochaine séance soit mis à l'ordre du jour, la possibilité de majorer le tarif de la location pour application un forfait désinfection.
- Cette année le 14 juillet n'aura pas lieu.

Fait et délibéré à Gumery le 10 juin 2021. Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 20H15.

BERGNER Philippe	MONGERAND Emmanuel
GOUEBAULT Murielle Abs pouvoir à Philippe BERGNER	FLORENTIN Marie
PLEAU Nadine	LINOSSIER Marie
BISIG Arnaud	BOUDIGNAT Michel
HORSIN Valérie	VANDIERENDONCK Pierre
JOSSELIN Claude	